



SESSION : NUSAB 2024

COMMISSION : PNUD

SOUMIS PAR : la délégation de la Pologne

COSIGNATAIRES :

QUESTION : la fin de l'obsolescence programmée

Le programme de Développement des Nations Unies,

Réaffirmant sa volonté de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion comme énoncé dans l'article 1 de la charte des Nations Unis,

Réaffirmant également que toutes les activités menées pour la lutte contre les déchets, dont la lutte contre l'obsolescence programmée, sont régies par le droit international, tel qu'il est codifié dans la résolution du Parlement européen du 30 Mars 2022,

Constatant avec préoccupation les conséquences environnementales dévastatrices de cette société du jetable, qu'il s'agisse de la surexploitations des ressources, l'épuisement des terres rares ou l'augmentation exponentielle des déchets notamment liés aux produits électroniques, électroménagers, textiles, d'ameublement, dont le rallongement de l'espérance de vie de 50 % permettrait d'économiser 77 millions de tonnes de CO2 soit deux fois le trafic aérien annuel¹,

Alarmé de surcroît par les enjeux économiques considérables inhérents à la durabilité des produits, parfois réduite sciemment par les fabricants de manière à en accélérer le renouvellement, dépossédant de ce fait les individus de leur habilité à jouir durablement des biens et limitant grandement leur pouvoir d'achat,

1. Atelier « Obsolescence programmée : le grand gouffre énergétique » organisé aux assises européennes de l'énergie (2019), par Halte à l'Obsolescence Programmée / Auxilia

Soulignant son attachement à la prospérité du marché intérieur et de la protection des consommateurs,

Convaincu de l'importance des efforts menés dans l'optique de mettre fin à l'obsolescence programmée pour les biens physiques et les logiciels à l'échelle mondiale,

1. *Exhorte* tous les États membres à instaurer des lois enrayant la progression de l'obsolescence programmée, afin de construire un modèle économique, écologique et social durable, en y intégrant les mesures proposées dans la présente résolution ;
2. *Appelle* à l'amélioration de la conception de produits, en incitant les metteurs sur le marché à proposer des biens plus durables et réparables, notamment :
 - a) En instaurant un système de « Bonus-Malus », soient des contributions que doivent verser les metteurs sur le marché pour financer le traitement de leurs déchets proportionnelles à la quantité de matières non-recyclables utilisées pour la conception de leurs produits,
 - b) En imposant des normes minimales sur la durabilité des bâtiments et la publication de la durée de vie des matériaux employés,
 - c) En prévoyant des objectifs de durabilité des achats de la commande publique pour « montrer l'exemple », en donnant en particulier une place plus significative au réemploi, à l'éco-conception et à l'achat d'occasion pour dynamiser ces marchés ;
3. *Soutient* la démocratisation des pratiques de réparation bénévoles ou professionnelles, afin d'optimiser la durée de vie d'un produit, notamment :
 - a) En créant un fonds dédié à la réparation des produits, financé par les entreprises, afin de rendre la réparation plus attractive financièrement,
 - b) En réduisant les taxes sur les activités de réparation,
 - c) En sanctionnant l'irréparabilité intentionnelle, soient les stratagèmes techniques, directs ou indirects, y compris logiciels visant à verrouiller la réparation voire à la rendre impossible pour les réparateurs professionnels indépendants ou par les consommateurs,
 - d) En imposant la disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation d'un produit, en prévoyant leur accès dans le cadre du service après-vente,

4. *Encourage* le développement du marché de l'occasion, de manière à éviter la surproduction de biens neufs et de déchets, et d'optimiser l'usage des produits, notamment :
 - a) En imposant un « compteur d'usage » visant à renforcer la transparence sur la durée de vie des biens, mais aussi à en renforcer la valeur marchande, et en faciliter la revente à un prix adapté,
 - b) En incitant le réemploi dans les déchetteries, lieux d'accumulation de pièces détachées et produits pouvant être réutilisés plutôt que détruits, en y aménageant des espaces dédiés à la récupération ou à la réparation de manière gratuite pour les citoyens,
 - c) En développant les initiatives de « bricothèques » et les plateformes de prêts entre particuliers, permettant la mutualisation d'outils ne faisant pas l'objet d'un usage quotidien par leur propriétaire, réduisant ainsi le coût et l'empreinte carbone de ceux-ci ;
5. *Encourage également* à rendre accessibles et facilement compréhensibles les données relatives à la durabilité d'un produit, afin de pousser les populations à faire des choix raisonnés et à adopter des modes de consommation plus durables, notamment :
 - a) En créant un indice de durabilité et de réparabilité obligatoires, devant contenir des informations générales et pertinentes relative à la fiabilité des produits, comme les tests de qualité, tests d'usure, indice de robustesse et durée de vie estimée des matériaux,
 - b) En intégrant la durabilité dans le rapport de gestion des entreprises, permettant ainsi d'avoir un regard sur l'impact réel d'une société en matière de gaspillage des ressources et réemploi de leurs produits,
 - c) En sensibilisant les publicitaires à la consommation responsable, en intégrant une notion de protection de l'environnement au cadre juridique de la publicité, de manière à ce que ceux-ci contribuent par leurs activités à l'allongement de la durée de vie des biens, tout en évitant les publicités prônant une surconsommation superflue ;
6. *Invite* au renforcement des garanties, principal levier dont disposent les citoyens pour faire valoir leurs droits et se prémunir de l'obsolescence programmée, notamment :
 - a) En imposant une garantie à durée minimale différenciée en fonction du prix et de la catégorie du bien, afin d'inciter le fabricant à produire du matériel plus durable, et le consommateurs à ne pas renouveler son produit avant expiration de sa garantie,
 - b) En facilitant l'application de la garantie au consommateur, en favorisant l'accès à la preuve d'achat d'un bien, ou en mettant en

place un portail de plainte chargé de médiateur entre le consommateur et le fournisseur pour dénoncer la non-application du droit à la garantie ;

7. *Propose* la mise en œuvre d'un programme de lutte contre l'obsolescence logicielle, pouvant rendre les appareils numériques de moins en moins performants, voire impossibles à utiliser, notamment :
 - a) En imposant la réversibilité des mises à jour logicielles, principales responsables de la perte de performances des appareils,
 - b) En dissociant les mises à jour correctives de celles évolutives et en permettant de les refuser, les premières étant peu impactantes en termes de diminution des performances, inversement aux secondes, beaucoup plus lourdes,
 - c) En imposant la mise à disposition des outils logiciels indispensables jusqu'à dix ans après la fin de commercialisation de l'équipement, afin de permettre à l'utilisateur de disposer librement du bien qu'il a acquis et de prolonger sa durée de vie ;
8. *Demande instamment* aux fabricants de rendre possible à tout consommateur une véritable traçabilité de tous les composants de leurs produits en communiquant notamment de la manière la plus précise possible la provenance, les étapes d'exportation, ainsi que les noms des sociétés des producteurs ou des exploitants des ressources nécessaires à la fabrication ou l'extraction de chacun des composants ;
9. *Encourage* les États membres à jouer un rôle moteur, en étroite coopération avec les organisations régionales et sous régionales desquels ils font partie ainsi que les territoires qui leur sont frontaliers, pour contribuer au commerce circulaire ;
10. *Décide* de rester activement saisi de la question de l'obsolescence programmée, en soutenant notamment la mise en place d'un comité chargé de se réunir annuellement afin de discuter des avancées de la mise en œuvre de mesures de lutte contre cette logique commerciale à l'échelle globale.